

LA CULTURE À L'ÉCOLE

41-09

Adoption le 1^{er} juin 1999

Modification le 25 juin 2025

Mise en vigueur le 26 juin 2025

Autorisation :



Christian Duval
Directeur général par intérim

Table des matières

1. Contexte	0
2. Objectif général.....	0
3. Encadrements	0
3.1 Encadrements légaux.....	0
3.2 Encadrements de la LIP	0
3.3 Orientations stratégiques du MEQ	1
3.4 Documents de références et sites Web.....	1
4. Définitions	1
4.1 Approche culturelle	1
4.2 Citoyenneté culturelle	1
4.3 Culture.....	1
4.4 Dimension artistique.....	1
4.5 Dimension culturelle	2
4.6 Éducation culturelle et artistique	2
4.7 Médiateur d'éléments de culture.....	2
4.8 Passeur culturel	2
4.9 Repères culturels	2
4.10 Ressource culturelle.....	2
5. Champs d'application	2
6. Contenu	3
6.1 Orientations	3
6.1.1 Valoriser et soutenir le développement de la culture et des arts à l'école	3
6.1.2 Contribuer au développement d'une culture québécoise originale et réflexive	3
6.1.3 Encourager la créativité pour activer le plein potentiel des élèves	3
6.1.4 Accroître le développement personnel à travers l'art	3
6.1.5 Favoriser le bien-être physique et mental.....	3
6.1.6 Consolider les partenariats culturels	3
6.2 Rôles et responsabilités	4
6.2.1 L'élève	4
6.2.2 L'enseignante ou l'enseignant	4
6.2.3 La direction d'établissement.....	4
6.2.4 Le comité culturel du CSSDGS ou autre structure existante au sein des établissements	4
6.2.5 Les passeurs culturels des établissements scolaires	5
6.2.6 Les Services éducatifs	5
6.2.7 Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	5
6.2.8 Les parents des élèves du CSSDGS	5
7. Mécanisme de révision	5
8. Disposition finale	6

1. Contexte

Le CSSDGS accueille un grand nombre d'élèves répartis dans de nombreux établissements couvrant l'ensemble des ordres d'enseignement, y compris la formation professionnelle et la formation générale des adultes. La croissance continue de sa clientèle, enrichie par une diversité culturelle grandissante, témoigne de l'attrait de son territoire et de l'excellence de son enseignement.

Dans cette perspective, le CSSDGS s'engage à proposer des parcours éducatifs diversifiés et adaptés, intégrant la culture et les arts afin de former des citoyennes et citoyens ouverts, créatifs et sensibles à la diversité.

Axée sur le dialogue, cette politique repose sur des valeurs fondamentales telles que l'inclusion, l'ouverture, la collaboration, l'innovation et la reconnaissance. Elle vise à faire rayonner les disciplines artistiques ainsi que les communautés culturelles dans une approche inclusive et dynamique.

2. Objectif général

La politique de la culture à l'école du Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries (CSSDGS) a pour objectif de développer chez les élèves une citoyenneté culturelle, les préparant ainsi à évoluer dans un monde en perpétuelle transformation. Elle s'inscrit dans la mission éducative du CSSDGS, en mettant en avant l'importance de la culture et des arts au sein des établissements, tout en préparant les élèves à s'adapter dans un monde en constante évolution.

L'objectif principal de cette politique est d'intégrer pleinement la culture et les arts à la mission éducative du CSSDGS. Elle vise à cultiver une citoyenneté culturelle chez les élèves, à favoriser l'inclusion et à répondre aux enjeux d'une société en changement. En intégrant les arts et la culture aux apprentissages tout au long du parcours scolaire, cette politique contribue à enrichir ces derniers. Ainsi, en devenant de véritables passeurs culturels, les élèves, en tant que citoyennes et citoyens engagés, pourront mieux se découvrir, s'épanouir et jouer un rôle actif au sein de leur communauté et au-delà.

3. Encadrements

Les encadrements, orientations stratégiques et autres références ci-dessous visent à assurer le bon fonctionnement, la gestion et le soutien des initiatives culturelles, en veillant à leur accessibilité, leur diversité et leur pérennité.

3.1 Encadrements légaux

- Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12)
- Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11)
- Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, c. I-13.3, r. 8)
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes (RLRQ, c. I-13.3, r. 9)
- Régime pédagogique de la formation professionnelle (RLRQ, c. I-13.3, r. 10)
- La convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) (ONU, 1989)

3.2 Encadrements de la LIP

- Programme de formation de l'école québécoise (MEQ, 2006)
- Programme d'études Culture et citoyenneté québécoise (MEQ, 2023)
- Programme d'études de la formation générale des adultes (MEQ, 2007)
- Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

3.3 Orientations stratégiques du MEQ

- Politique de la réussite éducative (MEES, 2017)
- Politique de la culture à l'école du Québec : Partout, la culture (Gouvernement du Québec, 2018)
- Programme : La culture à l'école (MEQ, 2025)

3.4 Documents de références et sites Web

- Trousse du passeur culturel : La contribution des arts et de la culture à la construction identitaire (ACELF, 2009)
- Référentiel des compétences professionnelles, profession enseignante (MEQ, 2020)
- L'intégration de la dimension culturelle à l'école : document de référence à l'intention du personnel enseignant (Gouvernement du Québec, 2003)
- Bâtir un réseau de collaboration : guide à l'intention des comités culturels scolaire (Centre de services scolaire de la Capitale, 2022)
- Site Web : Équipe Culture-Éducation (Centre de services scolaire de la Capitale, 2022)
- La citoyenneté culturelle : réalités juridiques, enjeux et perspectives. (Fertier, 2023)
- Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (UNESCO, 1982)
- Site Web de l'UNESCO (UNESCO, 2025)

4. Définitions

4.1 Approche culturelle

L'approche culturelle en enseignement consiste à contextualiser les savoirs dans leurs dimensions historique, sociale et culturelle, tout en favorisant une appropriation personnelle et significative par les élèves, en lien avec leur culture première. Cette approche permet aux élèves de comprendre la dimension culturelle des disciplines, incluant leur évolution historique, les courants de pensée qui les ont influencées, les pratiques qui leur sont associées et leur rôle dans la formation de la société actuelle. (Centre de services scolaire de la Capitale, 2022)

4.2 Citoyenneté culturelle

La citoyenneté culturelle est un concept qui englobe les droits et responsabilités liés à la participation active des individus dans la vie culturelle de leur communauté. Elle reconnaît l'importance de la diversité culturelle et vise à garantir que chaque personne puisse accéder, contribuer et bénéficier de la culture, indépendamment de son origine ou de son statut social.

Ce concept met en avant l'idée que la culture est un élément essentiel de l'identité et du bien-être des individus, et qu'elle doit être protégée et promue pour favoriser une société inclusive et harmonieuse. (Fertier, 2023)

4.3 Culture

« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (UNESCO, 1982)

4.4 Dimension artistique

La dimension artistique concerne les aspects d'une œuvre ou d'une expérience qui relèvent de l'art ou de l'esthétique. Elle peut se manifester dans la recherche du beau, l'expression créative ou l'impact émotionnel d'une œuvre. [...]. Ainsi, les dimensions culturelle et artistique englobent les éléments qui relient une expérience ou une œuvre à la culture et à l'art, influençant la perception, l'interprétation et l'appréciation par les individus. (Le Robert, s.d.)

4.5 Dimension culturelle

La dimension culturelle fait référence aux aspects d'une expérience ou d'une situation qui sont liés à la culture environnante. Par exemple, une expérience mémorable peut comprendre une dimension personnelle et psychologique liée à l'émotion, une dimension culturelle liée à l'environnement, et une dimension relationnelle. (Le Robert, s.d.)

4.6 Éducation culturelle et artistique

L'éducation culturelle et artistique englobe l'apprentissage sur, dans et par l'intermédiaire de la culture et des arts. Elle peut couvrir plusieurs sujets et avoir lieu à tous les niveaux d'éducation et dans différents contextes, y compris en dehors des salles de classe [...]. L'éducation culturelle et artistique met en contact les apprenants avec le patrimoine bâti et naturel, les expressions vivantes de la culture et les industries culturelles et créatives, promouvant ainsi le dialogue interculturel et la diversité linguistique. (UNESCO, 2024)

4.7 Médiateur d'éléments de culture

Le médiateur d'éléments de culture, en tant que professionnel cultivé, joue le rôle d'interprète, de médiateur et de critique des éléments de culture. Il initie les élèves au patrimoine de l'humanité en leur offrant une variété de repères culturels riches et significatifs. Il cherche à rendre explicite et pertinent le sens des objets culturels, à établir des liens entre ceux-ci, les contenus disciplinaires et la culture des élèves, afin de les amener à leur accorder un sens et une valeur. (Gouvernement du Québec, 2020)

4.8 Passeur culturel

Le passeur culturel adopte une approche culturelle dans son travail en amenant ses élèves à découvrir une culture seconde et à tisser des liens avec leur propre culture. Il entretient un rapport dynamique à la culture et transmet celle véhiculée dans les programmes d'études, en cherchant constamment à la rendre accessible, humaine et partageable. (Centre de services scolaire de la Capitale, 2022).

4.9 Repères culturels

Les repères culturels sont des objets d'apprentissage significatifs sur le plan culturel, dont l'exploitation enrichit le rapport de l'individu à lui-même, aux autres ou au monde. Ils prennent diverses formes, telles que des objets de la vie courante, des lieux culturels, des références territoriales, des images médiatiques, des événements historiques, des réalisations artistiques ou littéraires, etc. (Gouvernement du Québec, 2003).

4.10 Ressource culturelle

Une ressource culturelle désigne toute personne possédant des connaissances ou des compétences en lien avec un élément de culture et qui accepte de les partager avec autrui. Le Répertoire culture-éducation et la Liste complémentaire d'organismes – Volet Culture scientifique du programme de la culture à l'école recensent les ressources culturelles admissibles au financement, proposant des activités culturelles significatives à vivre avec les élèves. (Centre de services scolaire de la Capitale, 2022).

5. Champs d'application

Cette politique s'adresse aux membres de la direction, au personnel enseignant, aux professionnels et au personnel de soutien de tous les établissements scolaires du CSSDGS.

Tous les élèves des établissements scolaires peuvent aussi être invités à contribuer à la mise en place d'actions susceptibles de soutenir les objectifs et les orientations de cette politique.

6. Contenu

6.1 Orientations

La présente politique se décline en six orientations stratégiques clés :

6.1.1 Valoriser et soutenir le développement de la culture et des arts à l'école

L'école doit garantir un accès universel à la culture en mettant en valeur les différences et l'unicité de chaque élève. Elle encourage chacune et chacun à explorer son identité en tant que citoyenne ou citoyen tout en respectant le patrimoine culturel, favorisant ainsi l'expression individuelle et collective. De cette manière, les élèves deviendront à leur tour des modèles et des passeurs de culture.

6.1.2 Contribuer au développement d'une culture québécoise originale et réflexive

La culture québécoise, pluraliste et francophone, doit être valorisée pour refléter la diversité tout en préservant son identité distinctive. Cela nécessite une ouverture sur le monde tout en embrassant la richesse de notre culture québécoise.

6.1.3 Encourager la créativité pour activer le plein potentiel des élèves

La politique soutient la créativité et l'imagination des élèves en encourageant une pédagogie coopérative et innovante, favorisant ainsi leur développement en tant que créateurs, capables d'utiliser l'art pour mieux se comprendre eux-mêmes et comprendre les autres.

6.1.4 Accroître le développement personnel à travers l'art

L'art permet à l'élève de questionner la société et d'affirmer son identité. En développant ses valeurs et son ouverture, il apprend à comprendre et apprécier l'art en tant que créateur et spectateur.

6.1.5 Favoriser le bien-être physique et mental

L'art et la culture contribuent au bien-être physique et mental de l'élève en favorisant son expression personnelle et collective. Cela aide à mieux gérer les émotions, à renforcer l'estime de soi et à offrir une expérience scolaire positive.

6.1.6 Consolider les partenariats culturels

La collaboration entre les milieux scolaire, familial, culturel et communautaire crée des opportunités d'apprentissage interdisciplinaire. Elle renforce le sentiment d'appartenance des élèves et leur compréhension des autres, tout en valorisant la diversité culturelle.

6.2 Rôles et responsabilités

Tous les intervenantes et intervenants du milieu scolaire partagent, encouragent, développent et soutiennent le rayonnement de la culture en favorisant les activités culturelles et artistiques offertes dans chacun de ses établissements. Ensemble, ils ont un rôle à jouer pour faire rayonner la culture.

6.2.1 L'élève

L'élève occupe une place essentielle en prenant part activement aux expériences culturelles qui lui sont proposées. En s'impliquant dans la création, la réflexion et le dialogue autour des objets culturels qui l'entourent, il développe une attitude d'ouverture envers la dimension culturelle de son environnement.

6.2.2 L'enseignante ou l'enseignant

L'enseignante ou l'enseignant est responsable de faire vivre des expériences culturelles à ses élèves, de leur transmettre des repères culturels et de les outiller pour le développement de la culture qui les entoure. Conformément à l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique, il veille à offrir un enseignement de qualité, à évaluer les progrès des élèves et à favoriser un climat propice à l'apprentissage. Il doit également respecter le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) en intégrant les dimensions culturelles aux apprentissages disciplinaires et en assurant une cohérence avec la progression des apprentissages de sa discipline. En tant que passeur culturel, il joue aussi un rôle clé auprès de ses collègues en valorisant l'inclusion et l'ouverture à la diversité, tout en étant un modèle de consommateur de culture.

6.2.3 La direction d'établissement

Par le projet éducatif, la direction soutient l'intégration de la culture dans l'établissement, appuie le comité culturel de son école et veille à la mise en œuvre des initiatives culturelles, tant à l'intérieur des murs de l'école qu'à l'extérieur. En créant des partenariats locaux et en utilisant les ressources mises à sa disposition, elle fait vivre des expériences culturelles à ses élèves. Elle assure également le rayonnement des réalisations des élèves de son établissement.

6.2.4 Le comité culturel du CSSDGS ou autre structure existante au sein des établissements

Le comité culturel joue un rôle clé dans la valorisation et l'intégration de la culture au sein des établissements du CSSDGS. Il assure une approche cohérente et structurée du développement culturel dans les écoles, en accompagnant celles-ci dans leurs projets et en facilitant l'accès aux ressources artistiques et culturelles. Regroupant divers acteurs du milieu scolaire et culturel, il recommande les projets qui seront financés par le programme ministériel de la culture à l'école. Il constitue également un espace de réflexion et d'échanges, favorisant la mise en place d'initiatives à fort impact. Enfin, il assure la mise à jour et l'application de la politique de la culture à l'école du CSS.

6.2.5 Les passeurs culturels des établissements scolaires

Les passeurs culturels facilitent l'accès à la culture pour les élèves, structurent une vision commune de la culture au sein de leur établissement, collaborent avec les enseignantes et enseignants afin d'intégrer la culture dans toutes les disciplines scolaires et s'assurent de l'utilisation des différentes ressources mises à la disposition des établissements. Ils organisent des activités variées et créent des partenariats avec les acteurs culturels locaux.

6.2.6 Les Services éducatifs

Les Services éducatifs assurent une intégration efficace et cohérente de la culture dans le parcours scolaire des élèves en soutenant les établissements à différents niveaux. Entre autres, les Services éducatifs offrent de la formation, de l'accompagnement et du perfectionnement aux enseignantes et enseignants sur l'intégration de la culture en classe par le biais de son plan de développement, et ce, dans l'ensemble des disciplines. Les Services éducatifs autorisent les projets recommandés par le comité culturel qui seront financés par le programme ministériel de la culture à l'école. Les Services éducatifs veillent à la mise à jour de la politique de la culture à l'école et développent des partenariats avec les acteurs culturels régionaux pour enrichir l'expérience scolaire. Les Services éducatifs soulignent l'importance du leadership du comité culturel et mettent de l'avant le rôle des passeurs culturels dans les écoles.

6.2.7 Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Le CSSDGS adopte la politique de la culture à l'école et en assure sa mise à jour. Il fait la promotion de la culture et des arts par la mise en place d'outils de communication efficaces et adaptés. Il participe aux partenariats avec les acteurs culturels régionaux. Il cible les enjeux liés à la culture et solutionne les principaux obstacles. Il voit à la création d'espaces dédiés à la culture.

6.2.8 Les parents des élèves du CSSDGS

Les parents jouent un rôle clé en transmettant la culture à la maison, en encourageant la créativité de leur enfant et en participant à des activités culturelles, tant à l'école qu'à l'extérieur. Cela peut inclure des visites de musées, des sorties au théâtre ou encore des moments à la bibliothèque. Ils peuvent partager leur patrimoine, s'impliquer comme bénévoles, favoriser des liens avec la communauté culturelle et encourager l'ouverture à la diversité. En valorisant l'art et la culture comme outils d'expression et de bien-être, ils contribuent au développement personnel de leur enfant et au rayonnement de la culture au sein de l'école, devenant ainsi des passeurs culturels à part entière.

7. Mécanisme de révision

La direction des Services éducatifs procède à l'évaluation de la politique tous les cinq ans et au besoin, elle soumet à la direction générale les éléments à modifier.

Toute modification de la politique doit être adoptée par le conseil d'administration.

8. Disposition finale

La direction des Services éducatifs est responsable de l'application de la présente politique.

Cette politique annule et remplace toute autre politique ou règlement antérieur relatif à ce sujet et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.